

10-NT-460



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **23 NOV. 2010**

Scanné de **aux-sur-lausanne**

François Brélaz

Député

Interpellation, sera développée

Annualisation des indemnités de nuit et du dimanche :

Est-ce vraiment obligatoire ? souhaitable ? nécessaire ?

24 Heures du 19 novembre 2010 publie un article intitulé « Le secteur de la santé va mieux payer ses piquets ». Le début de l'article précise : « Le secteur de la santé vaudois va mensualiser les indemnités de ses employés dès le 1^{er} janvier 2011. Il se conforme à une décision du tribunal concernant l'opérateur téléphonique Orange qui remonte à 2005. Mon-Repos impose aux employeurs **privés** d'*annualiser* les indemnités pour travail de nuit et du week-end. En d'autres termes, ces indemnités doivent être versées aussi pendant les vacances ou les congés maladie. »

Dans l'article de 24 Heures, comme indiqué plus haut, la décision du Tribunal fédéral ne concerne que les privés et le parapublic. Sur le site internet du Syndicat des services publics je lis le texte suivant : « Il s'agit d'une décision du Tribunal fédéral qui oblige les employeurs **privés** à intégrer, dans le salaire pendant les vacances, les indemnités pour le travail de nuit ou du dimanche lorsque ce travail est dit « régulier et durable. » Même si, sur un plan strictement juridique, cette décision n'est impérative que pour le secteur privé, les salaires du secteur public doivent aussi pouvoir en bénéficier. »

De l'article qui sert de référence à cette interpellation, je lis également les propos de M. Pierre-Yves Maillard : « Il s'agit d'appliquer le Code des obligations, qui impose aux employeurs d'appliquer cet arrêt du Tribunal fédéral. » Dans le cadre de cette affirmation, il semble que M. Maillard aurait pu aussi préciser que l'« arrêt Orange » ne concerne que le privé !

Pour beaucoup, les indemnités de nuit et du dimanche s'ajoutent au salaire, ce qui constitue un supplément pour les inconvénients liés à un travail irrégulier. Il s'agit également d'un décompte précis : la personne est indemnisée en fonction des heures réelles travaillées la nuit ou le dimanche.

Inclure les indemnités de nuit dans le salaire peut être valable uniquement pour les personnes qui ont un horaire constant, par exemple une veilleuse de nuit qui commence toute l'année chaque soir à la même heure pour le terminer le lendemain à la même heure.

Mais ce système ne convient pas pour des personnes qui font des remplacements, donc avec des horaires variables, parfois sans heures de nuit, parfois avec quelques unes et parfois avec beaucoup. D'autre part inclure les indemnités de nuit dans le salaire créera des injustices : des personnes avec des horaires différents pourront avoir le même salaire.

Si l'« arrêt Orange » parle d'annualisation, on peut admettre que la part du salaire considérée comme indemnités de nuit et du dimanche sera versée mensuellement. Cela signifie que la personne aura un certain salaire annuel au début de l'année mais si, au milieu de l'année celle-ci opte pour un horaire régulier de jour, il faudra bien le lui diminuer.

Et il ne faut pas oublier la situation des cantonniers dont les heures de travail de nuit et du dimanche dépendent avant tout de l'enneigement, ce qui est très variable.

D'autre part, en cas de remplacement immédiat pour cause de maladie ou d'accident, la personne remplaçante devra en priorité être recherchée parmi les personnes qui sont au bénéfice de l'annualisation. Il faut également savoir qu'actuellement le travail de nuit permet de gagner 5 francs de plus par heure entre 20h et 6 h du matin et 4 francs le dimanche. En outre, le temps de travail est majoré de 20% : cinq heures effectives en valent six dans le calcul du temps de travail.

Toujours selon l'article de 24 H le Syndicat des services publics demande d'augmenter l'indemnité à 8 francs et une pétition circule au CHUV.

Dans le secteur du parapublic, l'affaire est avancée. Les trois organisations faitières, la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et l'Association vaudoise des EMS (AVDEMS) ont négocié avec les partenaires sociaux. Elles ont accepté le principe d'une annualisation des indemnités dès le 1^{er} janvier 2011. Cela touche peu ou prou quelque 15'000 employés (?).

Il est aussi évoqué une affirmation de M. Olivier Dessemontet, délégué à la communication du Département des finances. Celui-ci déclare : « Le Service du personnel étudie les incidences d'une éventuelle application, ce service a demandé un avis de droit et s'informe sur les pratiques des autres cantons latins. Il s'avère qu'aucun n'applique à ce jour l'annualisation des indemnités, sauf le canton de Fribourg, d'une manière partielle. »

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) L'arrêt du Tribunal fédéral semble ne devoir s'appliquer qu'au privé et au parapublic. Est-ce exact ?
- 2) Dans la mesure où l' « arrêt Orange » ne concerne **pas** le secteur public, combien d'établissements et lesquels ne seraient **pas** concernées par cet arrêt ?
- 3) Quel est l'effectif des personnes employées dans le secteur **pas** concerné ?
- 4) Combien d'établissements, et lesquels, qui se trouvent dans le giron de l'Etat sont concernés par l' « arrêt Orange » ?
- 5) Quel est l'effectif des personnes employées dans les établissements concernés par le point 4 ?
- 6) Toujours selon 24 H, pour l'AVDEMS, pour 2011, 1 million serait prévu au budget alors que l'annualisation coûterait entre 1,5 et 2 millions. Pour les établissements du parapublic, dans la mesure où l'annualisation à un coût, quelle est le pourcentage qui sera financé par les établissements eux-mêmes et quel sera le pourcentage du financement de l'Etat de Vaud ?
- 7) Visiblement, les négociations entre l'Etat de Vaud et les syndicats ne sont de loin pas terminées ; l'exécutif vaudois a-t-il une idée sur la durée de ces discussions ?
- 8) Le Conseil d'Etat a-t-il une idée du coût de l'opération ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010

Pour le groupe UDC
François Brélaz, député

François Brélaz